

ANNEXE 6 : INCIDENCES POSITIVES ET NEGATIVES - MESURES COMPENSATOIRES

Actions	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures compensatoires
Curage	<ul style="list-style-type: none"> - Rétablissement de la capacité hydraulique du cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en suspension de particules fines 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de bottes de paille ou de filets pour récupérer les matériaux
	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoulement du cours d'eau facilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances pour les peuplements piscicoles en cas de pollution accidentelle ou par augmentation de la turbidité 	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des frayères avec l'ONEMA avant les travaux - les cours d'eau ne seront pas curés dans les zones sensibles - Interventions hors période de reproduction des poissons
		<ul style="list-style-type: none"> - Pollution et nuisances due au régamage des sédiments 	<ul style="list-style-type: none"> - Régamage des sédiments hors périmètres de protection des captages et à minima à plus de 35 m de ces derniers - Régamage des sédiments à plus de 35 m des aqueducs transitant de l'eau potable en écoulement libre, des installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux (eau potable ou arrosage) - Régamage des sédiments à plus de 50 m des immeubles habités ou occupés habituellement par des tiers, des zones de loisirs et des établissements recevant du public. - Evacuation des sédiments classés non dangereux dans un centre de stockage adapté - Prise en compte des conditions météorologiques (pas de travaux lors des fortes pluies)
		<ul style="list-style-type: none"> - Pollution lors du transport des sédiments 	<ul style="list-style-type: none"> - Camions équipés de bennes étanches de manière à ne pas polluer les voies de circulation
		<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'aléa inondation par régamage des sédiments 	<ul style="list-style-type: none"> - Le régamage des sédiments sur les berges n'excédera pas une hauteur de 5 cm, donc pas de surélévation du terrain naturel
		<ul style="list-style-type: none"> - Pollution due aux engins et matériels de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - Le dépôt de matériel, la recharge en carburant et l'entretien s'effectueront en dehors du lit majeur du cours d'eau et des périmètres de protection rapprochée des captages - Equipement de chaque engin d'un kit d'absorption d'hydrocarbures

ANNEXE 6 : INCIDENCES POSITIVES ET NEGATIVES - MESURES COMPENSATOIRES

		- Dissémination des espèces envahissantes	- Nettoyage des engins à l'arrivée et au départ du chantier
		- Impact sonore sur les riverains	- Information des riverains et horaires de travail adaptés à la vie quotidienne (pas d'intervention entre 21h et 6h)
		- Détérioration des cultures	- Travaux d'entretien hors période de culture et dédommagement si détérioration